

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Délibération N°2026/14

Nombre de membres :
En exercice :..... 15
Présents :..... 15
Représentés :..... 00
Votants :..... 15
Exprimés :..... 15
Pour :..... 15
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gaëtan Goumilloux, Maire.

Présents : Gaëtan GOUILLLOUX, Stéphane FAROUT, Karine NICOT, Pascal GAYOU, Hélène MAINGOUTAUD, Thierry DUR, Julien FAUCHER, Nathalie PRIEUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Clara LEROYER, Séverine COUTADEUR, Jérémy CHOQUET, Xavier HERAIL, Laurent BLANCHER

Absents :

Mme Clara LEROYER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire ;
- **Vu** les arrêtés municipaux n° AR2026-10 à 15, en date du 30 mars 2026, portant délégation de fonctions respectivement aux 4 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués ;
- **Considérant** que la commune de Jourgnac étant située dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants et que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** la volonté de Monsieur Gaëtan Goumilloux, Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseiller municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- **FIXER** comme suit le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (voir tableau ci-annexé) :

Maire	35,7%
Adjoints	15%
Conseillers municipaux délégués	6%

- **DIRE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac, le 30 mars 2026.

La secrétaire,

Le Maire,

Clara LEROYER



Gaëtan GOU MILLOUX